

Toulouse, le 4 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP109

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant les marchés n°068, 071, 072, 073, 074A2024 relatifs aux prestations d'enlèvement, de transport et d'élimination des refus de dégrillage des ouvrages d'assainissement de Réseau 31 – Lots 1 et 4 à 7, notifié le 28 octobre 2024, à l'entreprise VEOLIA ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver les avenants n°1 aux marchés n°068, 071, 072, 073, 074A2024 ayant pour objet d'acter la rectification d'une erreur matérielle au CCAP et à l'Acte d'engagement.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président